



ÉPIDÉMIOLOGIE ANIMALE

N° 26 – Le 21 novembre 2000

INFORMATIONS SUR LES MALADIES ANIMALES EXOTIQUES

LA PESTE PORCINE CLASSIQUE

LES «MADO» Comme une trentaine d'autres maladies, la peste porcine est une maladie à déclaration obligatoire (MADO) au Canada, en vertu de la loi fédérale sur la santé des animaux. Ces maladies sont ou absentes du territoire canadien ou encore font l'objet de mesures de contrôle dans le but d'en limiter l'expansion. Elles ont un impact néfaste sur la santé du cheptel, de même que sur le commerce international des animaux et des produits d'origine animale. Des mesures sont donc prises afin d'empêcher leur introduction au pays ou, le cas échéant, de limiter leur étendue. L'augmentation des échanges commerciaux multiplie les chances de voir apparaître ces conditions au sein du cheptel canadien.

La vigilance est donc de rigueur pour détecter rapidement ces maladies et instaurer des mesures de contrôle afin d'éviter qu'elles se répandent. Les producteurs et productrices agricoles ainsi que les médecins vétérinaires doivent connaître les signes caractéristiques de ces maladies et les mesures à prendre si elles sont suspectées.

LA SITUATION

Deux types de peste existent chez le porc : la peste porcine classique et la peste porcine africaine. Les deux sont similaires du point de vue des signes cliniques, mais la distribution géographique de la peste porcine classique est plus étendue. Le Canada en est considéré exempt, le dernier cas au pays remontant à 1963. Aux États-Unis, un programme d'éradication, instauré en 1962 au coût de 140 millions de dollars, a contribué à l'éradiquer en 1978. Les autorités américaines sont toutefois sur un pied d'alerte, puisque des cas de peste porcine classique ont été rapportés en 1996 et en 1997 à Haïti et en République dominicaine, qui exportent tous deux des produits porcins vers les États-Unis.

L'Union européenne est, pour sa part, régulièrement touchée par la peste porcine classique. **En 1997, celle-ci affectait durement les Pays-Bas en causant la mort ou en obligeant l'abattage de 12 millions de porcs, entraînant des coûts de près de 1,5 milliard de dollars.** En 2000, des éclosions ont été déclarées en Bulgarie, en Thaïlande et tout récemment au Royaume-Uni.



Élimination de porcs lors de l'épidémie de 1997 aux Pays-Bas
Source : Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

LA CAUSE

Un virus est responsable de la peste porcine classique. Plusieurs souches virales existent et sont plus ou moins virulentes. **Ce virus ne subsiste pas longtemps libre dans l'environnement, mais peut survivre jusqu'à 85 jours dans la viande non cuite et jusqu'à 5 ans si celle-ci est congelée.**

LES MODES DE TRANSMISSION

Le caractère très contagieux de la peste porcine est lié au grand nombre de modes de transmission existants. **Les porcs (incluant les races utilisées comme animaux de compagnie) et les sangliers sont les seules espèces infectées par le virus de la peste porcine classique.**

Contacts directs (principale source de contamination)

- ▶ Commerce d'animaux infectés;
- ▶ Alimentation de déchets carnés insuffisamment cuits.

Contacts indirects

- ▶ Déplacement d'animaux porteurs;
- ▶ Matériel et véhicules contaminés;
- ▶ Personnel ayant été en contact avec des animaux infectés;
- ▶ Échange d'instruments, d'outils et d'aiguilles entre des animaux sains et infectés;
- ▶ Sang, tissus, sécrétions et excréments des animaux malades ou morts, incluant la semence;
- ▶ Oiseaux, rongeurs et animaux de compagnie comme vecteurs mécaniques.

LES SYMPTÔMES

Les signes cliniques apparaissent entre 2 et 14 jours après l'infection. Selon la souche en présence, la maladie peut se manifester sous une forme hautement virulente, modérément virulente ou peu virulente. **Dans tous les cas, les carcasses sont considérées impropres à la consommation.**

– UNE FORME HAUTEMENT VIRULENTE

Si elle se présente sous cette forme, la maladie peut se manifester par des **mortalités rapides** sans signe avant-coureur ou encore par une forte fièvre (42 °C) avec anorexie, faiblesse, et constipation suivie de diarrhée. **Une décoloration cutanée, caractéristique de la maladie, est due à des saignements sous-cutanés que l'on peut constater à l'autopsie.** Habituellement, la mortalité s'élève à près de 100 %, une à deux semaines après le début des symptômes.

– UNE FORME MODÉRÉMENT VIRULENTE

La peste porcine peut se manifester de façon moins sévère. **Les signes cliniques sont alors non spécifiques.** Une convalescence apparente précède une rechute, puis la mort des animaux contaminés. Les symptômes suivants peuvent être observés: perte d'appétit, toux variable, abattement et diarrhée conduisant à un dépérissement avec mortalité. **Cette condition peut donc facilement être confondue avec d'autres conditions, dont le syndrome de dépérissement en post-sevrage relié au circovirus type 2.** Et même, dans certains cas, l'expression de faibles performances reproductrices et la naissance de porcelets présentant des anomalies neurologiques peuvent être les seuls signes rencontrés. Des troubles de la reproduction (avortements, petites portées) et une augmentation des pathologies néonatales doivent aussi être investigués pour la peste porcine.

– UNE FORME PEU VIRULENTE

Avec cette forme considérée inapparente, les porcs infectés avant leur naissance ne présentent pas de symptômes, mais contribuent à disséminer la maladie. Ces porcs infectés durant la vie fœtale sont alors immunotolérants, c'est-à-dire que le virus persiste chez eux, car il n'y a pas de réponse immunitaire, donc pas de développement d'anticorps.

LE DIAGNOSTIC

Une épreuve sérologique existe et peut conduire au diagnostic de la peste porcine. Cependant, les épreuves sérologiques recherchant les anticorps et les porcs infectés avant la naissance n'en ayant pas développé, ceux-ci ne peuvent donc pas être détectés. Il est donc important de rechercher le virus lui-même dans les troupeaux présentant des symptômes douteux, particulièrement des défaillances de reproduction et des anomalies congénitales.

Le diagnostic définitif est fourni seulement par la mise en évidence du virus. Certains tissus, dont les amygdales et les ganglions, sont plus susceptibles de révéler la présence du virus, d'où l'importance que ces tissus soient soumis en laboratoire pour analyse lorsque des cas sont suspectés.

LE TRAITEMENT

Il n'existe aucun traitement. La destruction des animaux atteints et de ceux ayant été en contact avec la source d'infection, la désinfection des lieux, des véhicules et du matériel infecté, de même que l'enterrement ou l'incinération des carcasses, sont les seuls moyens d'éliminer cette maladie. **L'imposition de mesures de contrôle strictes des déplacements est aussi un élément clé dans la résolution de tout épisode déclaré.** Lors d'épidémies, des recherches approfondies sont nécessaires afin de retracer toutes les sources potentielles et d'identifier tout nouveau foyer éventuel. **La rapidité de la mise en place des mesures de contrôle est primordiale pour en réduire les impacts économiques. On a calculé que lors de l'épisode aux Pays-Bas, si des mesures avaient pu être instaurées, ne serait-ce qu'une semaine plus tôt, les coûts associés, qui ont dépassé le milliard de dollars, auraient pu être réduits de moitié!**

LA PRÉVENTION

La vaccination n'est effectuée que dans les pays où la peste est constamment présente. Bien que la vaccination par des vaccins à virus vivant modifié prévienne efficacement les pertes dans ces pays, elle ne suffit pas à éradiquer l'infection.

Dans les pays indemnes ou encore dans lesquels l'éradication est en cours, la vaccination est interdite.

La prévention de la peste porcine repose sur :

- ▶ Une communication efficace entre tous les intervenants (autorités vétérinaires, vétérinaires praticiens, productrices et producteurs agricoles);
- ▶ Un système efficace de détection des maladies (services de laboratoire, réglementation, réseau d'alerte);
- ▶ Une politique d'importation rigoureuse pour les porcs et les sangliers vivants ainsi que pour la viande de ces deux espèces;
- ▶ Le respect des normes fédérales lors de l'utilisation des déchets alimentaires;
- ▶ La vigilance des personnes ayant des contacts avec les animaux susceptibles;
- ▶ Le maintien à la ferme de règles élémentaires d'hygiène et de biosécurité;
- ▶ La vigilance pour la détection des maladies par :
 - ▶ L'isolement des sujets malades;
 - ▶ Le signalement rapide à un vétérinaire de toute situation jugée anormale.
- ▶ La vigilance de la part des voyageurs qui doivent :
 - ▶ Éviter de se rendre dans les régions où sévit cette condition;
 - ▶ Nettoyer adéquatement les vêtements utilisés;
 - ▶ Éviter de visiter des porcheries durant 14 jours à la suite de leur retour;
 - ▶ Déclarer tout produit de porc rapporté de voyage.

EN CONCLUSION

La peste porcine est une maladie très contagieuse qui entraînerait des conséquences catastrophiques pour l'industrie porcine québécoise. Les intervenants du secteur doivent tout mettre en œuvre pour éviter qu'elle entre au pays. Dans l'éventualité où, malgré toutes les précautions prises, cette maladie parviendrait à s'introduire au sein des troupeaux porcins québécois, ces mêmes intervenants devront collaborer aux mesures visant à son éradication.

Le succès des interventions mises en place ne peut être garanti que par la concertation, la communication et l'implication de tous les partenaires de l'industrie et des gouvernements concernés. **Ainsi, les publications du Réseau d'alerte et d'information zoosanitaire (RAIZO) incluront régulièrement de l'information reliée au contrôle des maladies exotiques afin que nous soyons tous plus sensibilisés à l'éventualité de leur apparition.** La probabilité de l'introduction de ces maladies ne cesse d'augmenter avec l'accroissement des échanges commerciaux et des déplacements humains et animaux.

Si un cas est suspecté, l'animal doit être isolé et le bureau de district le plus près de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), contacté. Les adresses de ces bureaux figurent dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique.

AUTEURS

§D^{re} France Desjardins, m.v.

Téléphone : (418) 380-2100, poste 3115

Télécopieur: (418) 380-2169

Courriel : france.desjardins@agr.gouv.qc.ca

§D^r Michel Major, m.v.

Téléphone : (418) 380-2100, poste 3123

Télécopieur: (418) 380-2169

Courriel : michel.major@agr.gouv.qc.ca